SFR: licenciement d'un syndicaliste validé par la ministre, contre l'inspection du travail

PAR DAN ISRAEL
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 27 MARS 2019

© Reuters/Stéphane Mahé

La ministre du travail Muriel Pénicaud vient d'autoriser le licenciement d'Antony Di Ponzio, actif syndicaliste Sud Commerce, en poste dans une boutique des Champs-Élysées. L'inspection du travail avait pourtant refusé ce licenciement en juillet, jugeant que c'est son activité syndicale qui *« déplaît à la direction »*.

Pourquoi Antony Di Ponzio a-t-il été licencié ? Pour cet actif militant syndical Sud Commerce, pas de doute, c'est parce qu'il gênait son employeur, SFR Distribution, qui gère les boutiques de l'opérateur téléphonique et appartient au groupe Altice de Patrick Drahi. Pour sa direction au contraire, il s'agit d'une banale querelle concernant ses horaires de travail, qu'il refusait malgré des demandes répétées de ses supérieurs. La première interprétation, celle du salarié, est soutenue par l'inspection du travail, qui a dressé la longue liste des difficultés lui ayant été faites tout au long de sa carrière dans le groupe.

Mais la seconde version est soutenue par la ministre du travail Muriel Pénicaud, et par la direction générale du travail (DGT), le service du ministère qui a le dernier mot dans les dossiers de licenciement de salariés protégés. Antony Di Ponzio a reçu un courrier daté du 21 mars, signé au nom de la ministre, qui autorise son licenciement, malgré le refus précédemment exprimé par l'inspection du travail, le 19 juillet. Le lendemain, arrivait la lettre de licenciement de son employeur. *« Ils ont mis fin à un contentieux qui dure depuis longtemps entre la direction du groupe et moi. M'éliminer leur permet de régler beaucoup de problèmes »*, affirme le salarié, conseiller boutique en poste depuis 2011 dans le groupe, d'abord chez Numéricable, puis chez SFR. Depuis 2015, il est aussi responsable syndicale Sud Commerce, pour SFR Distribution et au comité de groupe d'Altice.

© Reuters/Stéphane Mahé

« Je suis un dinosaure, un des quatre derniers dans le groupe à conserver un contrat de conseiller boutique Numéricable », souligne-t-il. Un avantage non négligeable : *« Pour certaines ventes de boxes télé, je pouvais toucher une prime allant jusqu'à 40 euros brut, alors qu'un nouveau venu, avec un contrat récent, ne touche pas plus de 5 euros. »*

Pour le syndicat d'Antony Di Ponzio, l'autorisation de licenciement est *« une décision politique de Muriel Pénicaud »*, impossible à ne pas rapprocher avec une autre autorisation de licenciement d'un syndicaliste, intervenue il y a pile un an : **celle qui a visé Gaël Quirante**, le très remuant responsable Sud-Poste dans les Hauts-de-Seine. Son licenciement a déclenché **une grève**, qui vient de célébrer **son premier anniversaire**.

Cela fait presque un an que SFR a signifié à Antony Di Ponzio, lors d'un entretien préalable le 30 mars 2018, sa volonté de le licencier de son poste de conseiller de vente dans la boutique des Champs-Élysées à Paris. Motif, depuis le 15 janvier précédent, il se serait *« autoplanifié sur les horaires suivants : du lundi au vendredi de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures »*. Et à trois reprises au moins, il aurait *« refusé de respecter les plannings de travail transmis par la direction »*. Le ministère du travail (qui n'a pas répondu aux questions de Mediapart) a validé cette procédure, jugeant que le *« refus fautif*

de M. Antony Di Ponzio, depuis un an, d'accepter un simple changement de ses conditions de travail qui est décidé par son employeur dans l'exercice de son pouvoir de direction revêt une gravité suffisante pour justifier son licenciement ».

Selon cette lecture des événements, l'histoire est simple et sans grand intérêt. Mais cette version méconnaît largement l'historique des relations, tendues, entre SFR Distribution et le responsable syndical. C'est ce qu'avait souligné le 19 juillet l'inspectrice du travail chargée de donner son accord au licenciement, comme c'est la règle pour tous les représentants du personnel ou responsables syndicaux. Selon cet avis argumenté, la demande de licenciement présentait *« un lien établi avec les mandats exercés par M. Antony Di Ponzio, lequel fait clairement l'objet d'un traitement différencié qui lui est préjudiciable au quotidien »*.

L'inspectrice du travail avait d'abord écarté le motif du licenciement, estimant que la faute reprochée n'était *« pas suffisante pour justifier un licenciement »*. En effet, elle signalait que *« plusieurs documents de planification coexistent »* concernant les horaires des salariés de la boutique. Il existe ainsi un premier planning, édité à partir du logiciel officiel de l'entreprise, où les horaires du salarié correspondent à ceux qu'il a effectués pour deux semaines durant la période concernée. Et pour un mois supplémentaire, il a signé des plannings *« en accord avec une responsable du point de vente »*. Des documents qui *« concrétisent un accord des parties sur les horaires planifiés »*.

Le désaccord porte donc sur un mois de travail seulement. Et encore, même pour cette période, les règles n'ont pas été *« clairement expliquées, ni appliquées »*. En effet, un courrier officiel avait été envoyé par la direction le 23 mars à Antony Di Ponzio, lui indiquant que les plannings étaient soumis à son *« approbation expresse »*, *« du fait de* [son] *statut de salarié protégé »*, et qu'il avait donc le droit de les refuser.

En fait, l'employeur a fait une confusion, car certaines modifications du contrat de travail doivent en effet être acceptées par les salariés protégés, syndicalistes ou représentants du personnel, mais cela ne concerne pas un simple changement horaire. Mais il n'a pas donné de preuve qu'il avait corrigé cette erreur auprès de son salarié, ce qui *« a conduit M. Di Ponzio à comprendre qu'il était en droit de refuser les horaires planifiés »*, estime l'inspectrice, pour qui il n'y avait donc pas lieu de le licencier. D'autant que *« l'employeur n'a pas respecté l'accord d'entreprise »* prévoyant que les plannings soient connus sur quatre semaines glissantes, et avec un délai de prévenance de sept jours en cas de modification.

L'inspection du travail a aussi listé les éléments prouvant selon elle que le salarié a rencontré « *régulièrement des obstacles dans l'exercice de son mandat »* et qu'il a été la cible de vexations diverses. Elle note par exemple qu'aucune prime individuelle sur les ventes ne lui a été versée en 2017 et 2018. Primes *« pourtant prévues au contrat de travail du salarié »*.

Globalement, l'exercice de son mandat syndical, dans une boutique où, écrit-elle, *« les instances représentatives du personnel sont peu présentes et méconnues des salariés »*, *« déplaît à la direction et a influé sur la détérioration des relations »* avec lui.

Un long historique de conflits

Autant de conclusions que rejette SFR, qui a donc adressé un recours au ministère du travail. Ce dernier lui a donné raison, en développant une position exactement opposée à son inspectrice : le courrier autorisant le licenciement assure qu'*« il n'a été relevé aucun indice de lien entre la demande d'autorisation de licenciement et les mandats exercés par M. Antony Di Ponzio »*. La lettre ne dit en rien comment le ministère est arrivé à ce constat. Et le salarié n'a pas eu connaissance des conclusions de la contre-enquête qui a été menée par un supérieur hiérarchique de l'inspectrice du travail, comme c'est la règle en cas de recours.

Pourtant, l'historique des conflits entre le salarié et SFR est fourni. Outre le fait qu'il n'a pas touché les primes prévues par son contrat, Antony Di Ponzio en témoigne : *« L'entreprise m'a laissé plus de deux ans chez moi, en me dispensant d'activité après un arrêt maladie. »« J'ai dû faire intervenir l'inspection du travail pour retourner en boutique, ils n'ont en fait jamais voulu me réintégrer »*, estime-t-il. Il a en tout cas fallu que l'inspection écrive deux courriers à SFR, en janvier puis en août 2017, pour qu'il retrouve un poste en boutique.

Le courrier daté de janvier est particulièrement éloquent. Il rappelle que l'absence d'affectation du délégué syndical *« l'empêche d'exercer ses mandats »*, ce qui est un délit selon le code de travail. Il signale aussi que son contrat de travail a été transféré de Numéricable à SFR Distribution sans aucune autorisation administrative, nécessaire dans le cas des salariés protégés. Il souligne encore que le salarié *« a vu sa rémunération drastiquement amputée »*, sans explication. Par ailleurs, sa demande de logement *via* le service locatif d'action logement a été close à la demande de l'entreprise, *« avec pour motif qu'il était démissionnaire »*. *« La volonté de nuire à M. Di Ponzio est ici particulièrement manifeste »*, jugeait l'inspection du travail, rappelant à SFR la définition légale du harcèlement moral.

Le salarié a également dû aller en justice pour obtenir, en décembre 2018 le paiement de certaines heures de délégation syndicale non payées par SFR, ainsi qu'un petit rappel de salaire pour arriver au paiement du salaire minimum prévu par la convention collective de son secteur. Aujourd'hui, il annonce préparer un recours devant le tribunal administratif pour contester son licenciement.

Directeur de la publication : Edwy Plenel
Directeur éditorial : François Bonnet
Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).
Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.
Capital social : 24 864,88€.
Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.
Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.
Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris
Courriel : contact@mediapart.fr
Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08
Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90
Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.
Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.